

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### ADHÉSIONS À DIVERS ORGANISMES. DÉCISION

#### Séance du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Tartary à M Cristofoli  
M Acquaviva à M Augé

#### Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.

La séance est ouverte,

Délibération du : 3 février 2021  
Rendue exécutoire le : 5 février 2021  
Publiée le : 5 février 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 3 février 2021

## ADHÉSIONS À DIVERS ORGANISMES. DÉCISION

Mme Pascale Bru, Adjointe au Maire déléguée Culture et grands évènements, présente le rapport suivant.

La Ville souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture. La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Cette adhésion permettra de faire rayonner la commune au niveau de la Culture et de soutenir les pratiques culturelles, amateur et associatives.

De plus, le réseau des Médiathèques souhaite adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF). Cette adhésion permettra à 3 agents de la Ludothèque de participer à un réseau porteur d'un discours spécifique sur le jeu, le soutien de l'équipement ludothèque et du métier de ludothécaire. C'est aussi un accès aux formations, aux outils et aux projets pilotés par l'ALF

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'adhérer, pour l'année 2021, à :

- la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et de verser à ce titre la cotisation annuelle pour un montant de 832 euros,
- l'Association des Ludothèques Françaises et de verser à ce titre la cotisation annuelle pour un montant de 100 euros.

**Impute** cette dépense sur l'exercice 2021, sur le budget de la commune, au compte 6281 "concours divers (cotisations...)".

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 3 février 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_024
Date de la décision :	2021-02-03 00:00:00+01
Objet :	ADHÉSIONS À DIVERS ORGANISMES. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20210203-DG21_024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210203-DG21_024-DE-1-1_0.xml	text/xml	857
Nom original :		
DG21_024.pdf	application/pdf	502101
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210203-DG21_024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	502101

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2021 à 11h07min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2021 à 11h07min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2021 à 11h07min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2021 à 11h08min56s	Reçu par le MI le 2021-02-05